

mondial, dont un tiers au moins devrait être fourni en espèces et en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, compte tenu du volume prévisible de demandes de projets viables et du fait que le Programme est en mesure d'amplifier ses opérations;

2. *Demande instamment* aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'aux organismes donateurs appropriés de faire tout leur possible pour que l'objectif soit pleinement atteint;

3. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer une conférence d'annonce de contributions à cet effet au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en 1992.

### **1991/79. Admission de Macao en tant que membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* que Macao est devenu membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique conformément au paragraphe 5 du mandat de la Commission<sup>83</sup>,

*Décide* de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 4 du mandat de la Commission.

*32<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 1991*

### **1991/80. Admission de Kiribati en tant que membre de plein droit de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* que Kiribati est devenu membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

*Décide* de modifier en conséquence les paragraphes 3 et 4 du mandat de la Commission<sup>84</sup>.

*32<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 1991*

### **1991/81. Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1991-2000)**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2 (IX) de la Conférence des ministres africains de l'industrie, en date du 31 mai 1989, relative à la proclamation de la deuxième Décennie

de développement industriel de l'Afrique et à l'élaboration d'un programme pour cette décennie<sup>85</sup>,

*Rappelant également* la résolution AHG/Res.180 (XXV) adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt-cinquième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 24 au 26 juillet 1989, relative à la proclamation d'une deuxième Décennie et d'une journée de l'industrialisation de l'Afrique<sup>86</sup>.

*Rappelant en outre* la résolution GC.3/10 de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en date du 23 novembre 1989, concernant une deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique<sup>87</sup>,

*Rappelant* la résolution 44/237 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, dans laquelle l'Assemblée a proclamé la période 1991-2000 deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et le 20 novembre Journée de l'industrialisation de l'Afrique,

*Rappelant également* le rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1991-2000)<sup>88</sup>, qui contient un état de l'avancement des préparatifs aux niveaux national, sous-régional et régional, ainsi que de la mise en œuvre du calendrier adopté par la Conférence des ministres africains de l'industrie à sa neuvième réunion, et approuvé par l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session,

1. *Prie* la Conférence des ministres africains de l'industrie de soumettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, le programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, dont la mise au point finale est en cours, ainsi que les recommandations sur les modalités pratiques de son suivi, y compris les modalités de mobilisation des ressources nécessaires pour le financement du programme, aux niveaux national, sous-régional, régional et international;

2. *Lance un appel* aux pays africains et aux organisations intergouvernementales africaines, en particulier les institutions de financement, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et donnent la priorité à la mobilisation de leurs ressources financières propres pour l'exécution et le suivi du programme de la deuxième Décennie;

3. *Lance un appel* à la communauté internationale, en particulier aux institutions de financement bilatérales et multilatérales, pour qu'elles accroissent de façon substantielle leurs contributions au secteur industriel dans les pays africains afin d'assurer l'exécution optimale du

<sup>83</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément n° 14 (E/1991/35), annexe V.

<sup>84</sup> Ibid.

<sup>85</sup> Voir le document de la Commission économique pour l'Afrique/Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, distribué sous la cote CAMI.9/22-CE/1989/22.

<sup>86</sup> Voir A/44/603, annexe III.

<sup>87</sup> Voir GC.3/INF.3.

<sup>88</sup> A/44/812.